



Bureau de la sécurité intérieure
Mèl : pref-fipdr@guadeloupe.gouv.fr

APPEL A PROJETS 2025

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE & PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ET DU SEPARATISME

Le présent appel à projets est susceptible d'être modifié, en fonction des directives du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPDR). Le cas échéant, un appel à projets modifié serait alors adressé aux partenaires concernés, dans les meilleurs délais.

Le dossier complet de demande de subventions doit être déposé sur la plateforme demarches-simplifiees.fr avant le lundi 3 mars 2025

La mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 décliné localement ainsi que dans la mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018. Le FIPD, créé par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation en association avec les collectivités locales, leurs groupements et le milieu associatif.

La préfecture de région Guadeloupe lance l'appel à projets FIPD régional, au titre de l'année 2025, pour le soutien et le financement d'actions locales de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation et de lutte contre le séparatisme portées par les collectivités locales, leurs groupements et le milieu associatif. Les actions présentées par les collectivités locales de plus de 5 000 habitants sont construites en lien avec leur conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'objectif est de sélectionner et d'accompagner des projets innovants et ambitieux. Les projets proposés, dans le cadre de cet appel à projets, devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable et concerner des projets qui se dérouleront exclusivement sur le territoire de la Guadeloupe.

L'attribution des subventions FIPD n'a par principe pas de caractère pluriannuel. En conséquence, aucun financement ne peut faire l'objet d'une reconduction automatique. Le FIPD a vocation à soutenir des projets à caractère partenarial, il ne finance pas les projets dans leur intégralité, ni de manière pérenne. Une participation du FIPD supérieure à 50 % des dépenses prévisionnelles du projet n'est envisagée qu'à titre exceptionnel. Le cas échéant, le taux de financement du FIPD ne pourra pas excéder 80 % du coût total de l'action. Les porteurs de projets doivent donc obligatoirement prévoir un auto-financement ou cofinancement à hauteur de 50 % minimum.

DEFINITIONS

Qu'entend-on par délinquance ?

La délinquance constitue l'ensemble des infractions, crimes, délits et contraventions. Elle désigne une conduite individuelle caractérisée par la commission d'infractions, plus ou moins graves, souvent marquée par la réitération.

Qu'est-ce que la prévention de la délinquance ?

La prévention de la délinquance vise à éviter un premier passage à l'acte délictueux et à réduire ou empêcher le risque de la récidive. Pour ce faire la politique publique de prévention de la délinquance, par un ensemble de programmes, mesures, actions et dispositifs tend à améliorer de manière durable la sécurité et la tranquillité publiques de la population dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Qu'entend-on par « radicalisation » ?

La radicalisation est un processus de rupture sociale, morale et culturelle avec les valeurs de la République qui conduit un individu à adopter une nouvelle lecture de la société, de nouveaux habits, de nouveaux comportements, remettant en cause les fondements du pacte social et légitimant le recours à la violence. Reposant sur le conspirationnisme ainsi qu'une vision victimaire, ce processus s'inscrit dans une idéologie visant à rompre avec l'ordre social.

Qu'entend-on par « prévention de la radicalisation » ?

Il s'agit de l'ensemble des actions à destination d'un public considéré comme vulnérable permettant d'éviter l'engagement dans un processus évoluant vers la radicalisation. La prévention de la radicalisation comprend un axe de sensibilisation, de formation des acteurs (professionnels et bénévoles), notamment en matière de détection et repérage des signaux faibles.

ORIENTATIONS

Les actions, projets destinés à être financé au titre du FIPD, devront s'articuler autour des 4 axes :

ACCOMPAGNER LES JEUNES EXPOSÉS A LA DÉLINQUANCE

Les jeunes : agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Différents types d'actions peuvent être mis en œuvre selon les trois niveaux de prévention.

La prévention primaire regroupe les actions réalisées en amont du risque, elle agit sur les facteurs de risque pour combattre le risque de délinquance. À caractère éducatif et social, elle s'adresse à de larges publics. Il conviendra de se concentrer sur le public de moins 12 ans et cibler les nouvelles formes de délinquance tel que le cyberharcèlement au sein des thématiques suivantes :

- prévention et lutte contre les violences en milieu scolaire; les actions de médiation par les pairs sont encouragées ;
- sensibilisation aux questions relatives à l'égalité femmes/hommes ;
- actions de soutien scolaire pour lutter contre l'illettrisme et de développement des compétences psychosociales, d'éducation aux médias et à l'information.

La prévention secondaire privilégie des approches individualisées en direction de jeunes exposés à un premier passage à l'acte délinquant. Elle intervient lorsque les risques sont présents et cherche à éviter le basculement dans la délinquance :

- actions de lutte contre le décrochage scolaire (accueil des élèves temporairement exclus, tutorat des jeunes exposés à la délinquance) ;
- actions de remobilisation des jeunes par des actions à vocation éducative et visant à l'insertion socio-professionnelle (chantier éducatif, emploi à la journée pour les jeunes de 16 à 25 ans avec le dispositif TAPAJ...);
- actions visant à renforcer l'autorité parentale et à positionner la famille comme acteur déterminant dans la prévention de la délinquance par la mobilisation de la cellule familiale et le soutien à la parentalité ;
- actions de promotion de la citoyenneté, de la laïcité à destination de jeunes ciblés.

La prévention tertiaire de la récidive intervient après la survenue de l'acte délinquant et tend à réduire les risques d'enracinement dans la délinquance. Les actions s'adressant aux mineurs et jeunes majeurs sont à privilégier :

- mesures alternatives à l'incarcération (travaux d'intérêt général (TIG), travaux non rémunérés, stages de citoyenneté, stages de responsabilisation, dispositifs de justice restaurative) ;
- actions facilitant la réinsertion et socialisation des jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice ;
- préparation et suivi des personnes sortant de prison (réinsertion par l'emploi, par la formation, le logement, la santé, les relations familiales, l'accès au droit).

PRÉVENIR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, FAITES AUX FEMMES ET AIDER LES VICTIMES

Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Cette catégorie prend en compte les **différentes formes de violences** commises dans le cadre de la sphère familiale, au sein du couple (violences conjugales), à l'encontre des enfants ou des ascendants :

- actions de prise en charge des auteurs de violences favorisant une prise de conscience sur les conséquences de leurs actes et permettant de prévenir la récidive (stages de responsabilisation, groupes de paroles, accompagnement à la sortie de rétention, etc.) ;
- identifier et informer les personnes vulnérables des risques auxquelles elles sont exposées, en ciblant les phénomènes émergents tel que le phénomène prostitutionnel, l'enrôlement précoce dans les trafics,...
- actions d'aide et de prise en charge des victimes et de leurs enfants en évitant, autant que possible, les ruptures de suivi (postes de référents pour les femmes victimes de violences, accompagnement psychologique et social, juridique et matériel, soutien dans les démarches administratives ou à l'emploi, groupes de paroles, lieux d'accueil, de permanences de proximité d'écoute et d'orientation des victimes) ;
- sensibilisation et formation des professionnels concernés (formations pluridisciplinaire des personnels de santé afin de leur permettre une meilleure connaissance de la chaîne des acteurs de la prise en charge des victimes, des personnels communaux, etc.) ;
- soutien des postes d'intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie dont le co-financement est indispensable à la pérennité du dispositif ;

AMÉLIORER DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Il s'agit d'actions visant à **prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance** se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, les transports, les espaces publics ou les ensembles d'habitats collectifs.

Les projets s'inscriront, autant que possible, dans les plans locaux de prévention de la délinquance ainsi que dans le projet de contrat territorial de sécurité et de prévention de la Guadeloupe. L'objectif étant de lutte contre l'insécurité mobilisant notamment la population aux démarches participatives :

- actions de médiation sociale, de prévention spécialisée et de « médiation de vie nocturne » particulièrement aux abords des établissements scolaires et de l'habitat social en direction des jeunes afin de prévenir les conflits, les nuisances et les incivilités ;
- actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État, les polices municipales, et les services de secours afin de restaurer une relation de confiance et de recréer de la cohésion sociale dans les quartiers tout en concourant à la tranquillité publique ;
- actions de formations pluridisciplinaires pour une culture commune des dimensions nouvelles de la délinquance, le repérage des personnes vulnérables et l'identification des acteurs ;
- actions de prévention et de médiation et de réductions des risques lors d'évènements festifs ;
- actions de prévention situationnelle (études et diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré).

PREVENIR LA RADICALISATION ET LE SEPARATISME

Dans ce cadre, les actions sont engagées en faveur des jeunes et de leur famille afin de les accompagner dans les domaines de l'hébergement, de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que de la santé mentale .

Ces actions nécessitent la mobilisation et la coordination entre les acteurs de l'État, les collectivités territoriales et la société civile. Leur déploiement est priorisé autour de trois axes pour une prévention plus précoce, plus globale et plus effective, et articulée avec d'autres politiques publiques telles que la prévention de la délinquance et la lutte contre la pauvreté :

- **Une prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille** : suivi pluridisciplinaire (éducatif, social, professionnel, médical), soutien à la parentalité (groupe de paroles, médiation familiale, etc.), postes de référents parcours (travailleurs sociaux, éducateurs spécialisé), renforcer la prise en charge des personnes détenues radicalisées et préparer leur sortie ;
- **Offrir un discours alternatif au discours extrémiste** : les actions de lutte contre l'emprise mentale ou les dérives sectaires ainsi que les actions de contre-discours émanant de la société civile visant à affirmer ou réaffirmer la laïcité et les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme auprès de publics divers. Il s'agit notamment de délégitimer les discours extrémistes et d'offrir une alternative positive, notamment sur les réseaux sociaux et les écrans de télévision (films, documentaire,...) ainsi qu'à travers le spectacle vivant ;
- **Former à la prévention de la radicalisation** : formation des acteurs pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique, actions qui utilisent des supports (pièces de théâtre, ateliers de sensibilisation, suivis de débats permettant de libérer la parole et ouvrir le dialogue, actions faisant la promotion des principes de la République, des valeurs citoyennes.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Cet appel à projets est principalement destiné aux **collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations.**

Le pouvoir d'attribution des subventions relève du pouvoir discrétionnaire du Préfet, dans les limites imposées par les textes. Le cas échéant, le montant de l'aide est apprécié en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités du plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et des crédits disponibles.

Les porteurs de projets proposant des actions se déroulant au sein des établissements scolaires devront également transmettre leur dossier de demande de subvention à l'adresse dédiée du rectorat : association@ac-guadeloupe.fr, en détaillant précisément les actions mises en place dans chaque établissement. **Ces dossiers feront l'objet d'une analyse préalable par les services du rectorat.**

Lors de l'examen des projets, une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- Les projets doivent répondre aux orientations précitées. Ils doivent viser **un ou des objectifs précisément définis**, une population et/ou un **nombre de bénéficiaires** identifiés. Le **calendrier prévisionnel du projet** doit être affiché et cohérent. **Les résultats escomptés** de l'action publique doivent être explicités dans le projet afin d'en examiner la réalisation à son issue. Le **type d'intervention** et les **étapes envisagées** doivent être pertinents et cohérents au regard de l'objet de l'action.
- Les **projets à forte dimension partenariale**, en particulier ceux associant des acteurs sociaux, éducatifs, sanitaires et de l'insertion, les forces de l'ordre et la justice seront appréciés.

Financement et évaluation

Les projets sollicitant un financement du FIPD **inférieur à 1 000 € ne seront pas éligibles.**

Le versement de la subvention interviendra **à réception de l'accusé réception de notification de l'arrêté attributif de subvention** dûment complété et signé par le représentant légal de la structure.

Le porteur de projet doit pouvoir justifier sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Les charges directes (*dépenses directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : intervenants, frais de déplacement, fournitures et matériels, location, etc.*) doivent être détaillées dans les états descriptifs du budget prévisionnel de l'action.

Les charges indirectes, charges de structures ou appelées aussi frais de gestion (*dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association*) **ne pourront pas excéder 10 % du coût total de l'action, dans la limite de 5 000 €.**

Les règles de la comptabilité publique imposent de s'assurer de l'effectivité et de la qualité des actions qui sont financées. Il est donc indispensable que l'ensemble des porteurs de projets déterminent, lors de la rédaction de leur demande de subvention, des indicateurs concrets de suivi de l'activité, quantitatifs et qualitatifs, permettant de mesurer l'efficacité des actions menées et rédiger les points intermédiaires et **le bilan final de l'action en fin de projet.**

Sélection des dossiers

L'examen de l'ensemble des projets devrait débuter au cours du mois d'avril.

En cas de refus, les demandeurs seront avisés via la plateforme demarches-simplifiees.fr. En cas d'avis favorable, un acte attributif de subvention leur sera transmis par voie postale et également cette plateforme.

Communication

Les documents de communication (plaquette d'information, documents diffusés sous format papier ou numérique, discours, articles de presse, etc.) liés à l'action retenue au titre du FIPD devront systématiquement mentionner le soutien de l'État. Le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

Le service régional de la communication interministérielle de la préfecture pourra utilement être sollicité sur les modalités de cette communication à l'adresse courriel : communication@guadeloupe.pref.gouv.fr

Constitution du dossier

Pour saisir votre demande de subvention sur la plateforme demarches-simplifiees.fr, vous devez renseigner les rubriques prévues dans le cerfa n°12156-06 de demande de subventions et intégrer l'attestation signée figurant en page 9 (formulaire à utiliser pour tous les porteurs de projets, collectivités territoriales comprises).

Par ailleurs, vous devrez joindre les pièces justificatives listées ci-après :

- **statuts de l'organisme** régulièrement déclarés ;
- **liste des personnes chargées de l'administration (dirigeants) de la structure** régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...);
- **avis de situation au répertoire SIRENE** ;
- **comptes annuels** accompagné du rapport d'activité approuvé ;
- **budget prévisionnel de la structure** (page 4 du formulaire cerfa) ;
- **attestation sur l'honneur** (page 7 du formulaire cerfa) ;
- **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions ;
- **délégation de signature pour attestation sur l'honneur**, le cas échéant (*lorsque le signataire n'est pas le représentant légal de la structure*) ;
- **relevé d'identité bancaire** présentant une adresse identique avec celle du siège social de la structure, portée sur le SIRET ;
- **compte rendu financier de subvention** via le formulaire cerfa n° 15059*02 et le bilan moral (*rapport d'activité qualitatif et quantitatif*) du projet ayant bénéficié de la subvention, **pour les actions financées l'année précédente ou pour une demande de renouvellement de subvention** ;

Modalités de dépôt du dossier de candidature

La procédure de demande et de suivi des subventions au titre du FIPD s'effectue **uniquement** via la plateforme [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr).

Pour accéder au portail des aides, utilisez le lien suivant (en cliquant sur le lien ou en le copiant dans la barre d'adresse du navigateur internet) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-971-fipd-2025-prevention-delinquance-radicalisation>

En cas de difficulté, contactez votre interlocuteur habituel à l'adresse suivante :
pref-fipdr@guadeloupe.pref.gouv.fr

**Le dépôt des demandes de subventions s'effectuera jusqu'au lundi 3 mars 2024.
La procédure de dépôt sera close au-delà de cette date.**